

RÈGLEMENT DU JEU

FIDÉLITÉ RÉCOMPENSÉE 2021

- **ARTICLE 1 : Objet**

La société LCO1 (ci-après dénommée la société organisatrice), Immatriculée au Registre de Commerce du Luxembourg sous le numéro B.187.622 à l'administration de la T.V.A sous le numéro 2014 2211 085, et représentée par la société NI SERVICES Luxembourg SA, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est 43 Avenue John F. KENNEDY, (L-1855) Luxembourg, au capital de 1 832 000 €, agissant en qualité de mandataire de la société LCO 1 au titre d'un mandat de gestion en date du 09 avril 2020, organise dans le Shopping Center Cloche d'Or, un jeu avec obligation d'achat intitulé "VOTRE FIDELITE RECOMPENSEE" (ci-après désigné « le jeu »).

Ce jeu se déroule :

- Dans le Shopping Center : du samedi 15/05/2021, au samedi 05/06/2021.
- Jeu disponible sur les bornes dans la Shopping Center + en ligne sur l'URL jeu.clochedor-shopping.lu
- Tirages au sort automatique chaque samedi soir à 19h

- **ARTICLE 2 : Conditions de participation**

Ce jeu est annoncé selon les moyens suivants : publicité sur les lieux de vente, Internet, affichage.

Ce jeu avec obligation d'achat, est ouvert à toute personne majeure (une carte d'identité peut vous être demandée lors de la remise de la dotation).

Le personnel de la Société Organisatrice, du Shopping Center Cloche d'Or et des sociétés prestataires de services, et les personnels des enseignes et de leurs éventuels sous-traitants sur cette opération, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique), ne peuvent pas participer à ce jeu.

Les mineurs peuvent participer à ce jeu sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation préalable de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale.

- **ARTICLE 3 : Modalités de jeu**

Les participants concourent à 1 jeu sur bornes et en ligne, et ont 1 chance de gagner pendant la durée totale du jeu, selon les modalités suivantes :

Sur bornes dans le Shopping Center :

- Le participant se présente devant l'une des bornes présente dans le Shopping Center
- Il inscrit son adresse e-mail valide

- Il valide son inscription

Sur le site internet jeu.clochedor-shopping.lu :

- Le participant se rend sur le site internet jeu.clochedor-shopping.lu
- Il inscrit son adresse e-mail valide
- Il valide son inscription

Conditions de participation :

- Son adresse e-mail doit préalablement avoir créé un compte « Cloche d'Or Club », le Programme Fidélité du Shopping Center
- Une attestation signée des parents pour les participants mineurs
- Avant le tirage au sort du samedi à 19h, le participant doit enregistrer un achat valide sur son compte « Cloche d'Or Club » (Programme Fidélité) pour participer au tirage au sort. La validation de l'achat se fait selon les mentions légales relatives au Programme Fidélité « Cloche d'Or Club ». L'achat devra dater maximum du lundi précédent le tirage au sort de la semaine.
- Une inscription par jour et par personne (par adresse e-mail) : 1 inscription par jour via borne, 1 inscription par jour via le site internet. Un participant peut ainsi avoir 2 chances de gagner, être présent 2 fois dans la liste du tirage au sort en doublant sa participation en ligne et sur borne.

Dès que le participant valide sa participation, il est automatiquement inscrit pour le tirage au sort du samedi à venir. Les conditions de participation seront vérifiées au moment du tirage au sort.

- **ARTICLE 4 : Les lots**

LES TIRAGES AU SORT SONT FAITS ALEATOIREMENT DE MANIERE INFORMATIQUE.

3 cartes cadeaux de 1000€ à valoir dans le Shopping Center Cloche d'Or seront à gagner. 1 carte cadeau sera remportée par samedi.

- 1 carte de 1000€ le samedi 22/05/2021
- 1 carte de 1000€ le samedi 29/05/2021
- 1 carte de 1000€ le samedi 05/06/2021

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables.

Le gagnant ne peut réclamer la valeur de la carte cadeau d'aucune autre manière.

Les cartes cadeaux seront à récupérer à la Réception du Shopping Center dès le jour ouvré suivant.

Chaque gagnant sera informé via un e-mail automatique, envoyé le samedi suite au tirage au sort automatique.

Retrait des lots :

Les gagnants seront informés de leur gain uniquement via l'adresse email communiquée lors de l'inscription.

Si celle-ci n'est pas valide, le gagnant ne peut exiger la remise du lot.

Les gains seront à récupérer dans le Shopping Center selon les modalités précisées dans l'email de gain (dates pour récupérer le lot, lieu de récupération, sur présentation de la carte d'identité du gagnant, etc.)

► Tout gagnant n'ayant pas retiré son lot dans le délai imparti et communiqué par email, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot qui sera conservé par l'Organisateur.

► Les lots gagnés ne peuvent donner lieu de la part du ou des gagnants à aucune modification d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en argent ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelle que valeur que ce soit et pour quelle que cause que ce soit.

- **ARTICLE 5 : Obligations des participants**

Ce jeu est gratuit avec obligation d'achat est limité à une participation par jour par adresse email, par support de jeu : 1 inscription par jour via borne, 1 inscription par jour via le site internet.

Le participant doit enregistrer un achat valide sur son compte Fidélité « Cloche d'Or Club », pour participer au tirage au sort. La validation de l'achat se fait selon les mentions légales relatives au Programme Fidélité « Cloche d'Or Club ». L'achat devra dater maximum du lundi précédent le tirage au sort de la semaine.

Chaque semaine, le tirage au sort prendra en considération les inscriptions de la semaine précédente :

- Tirage du samedi 22/05/2021 : parmi les inscrits respectant les conditions de participation du 15/05/2021 au samedi 22/05/2021
- Tirage du samedi 29/05/2021 : parmi les inscrits respectant les conditions de participation du 24/05/2021 au 29/05/2021
- Tirage du samedi 05/06/2021 : parmi les inscrits respectant les conditions de participation du 31/05/2021 au 05/06/2021

Une même personne, avec une adresse e-mail, a la possibilité de gagner 1 seule fois 1000€ sur la totalité du jeu :

- Le gagnant du 22/05/2021 sera automatiquement banni des prochains tirages au sort
- Le gagnant du 29/05/2021 sera automatiquement banni des prochains tirages au sort

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de participant sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom(s), prénom(s) et adresse email.

La volonté de fraude avérée, la tricherie ou la tentative de tricherie d'un participant, notamment par la création de doublons ou de fausses identités permettant de jouer plusieurs fois sur le même canal pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu ou de se voir attribuer un lot.

La participation au jeu doit être personnelle et manuelle ; toute création ou utilisation d'un système permettant de multiplier les participations de manière automatique sera considérée comme une tricherie et sanctionnée comme tel.

- **ARTICLE 6 : Responsabilité de la Société Organisatrice**

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant ses lots.

- **ARTICLE 7 : Modification de l'opération**

Si les circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le jeu, de l'écourter, de le proroger, de le reporter ou d'en modifier les conditions d'organisation. Sa responsabilité ne saurait être recherchée de ce fait.

- **ARTICLE 8 : Acceptation du règlement - Contestation**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice dans le respect des règles et de la réglementation existante.

- **ARTICLE 9 : Données personnelles**

Lco1 et les participants respecteront la législation en vigueur, dans toutes ses évolutions, concernant le traitement des données à caractère personnel (loi n°78-17 du 6 janvier 1978, et règlement UE n°2016/679 du 27 avril 2016).

Ainsi, le traitement des données à caractère personnel de toute personne physique pouvant intervenir directement par la participation au présent concours ou, indirectement, en participant à l'exécution des obligations nées du présent concours, sont opérés selon les modalités de la présente clause.

Les Parties s'engagent à prendre des mesures organisationnelles et techniques permettant d'assurer la sécurité physique et logique des informations relatives à chacune des Parties recueillies dans le cadre du présent concours.

Les Parties, ainsi que les personnes physiques intervenant directement ou indirectement à la conclusion ou à l'exécution du présent concours, sont mutuellement informées que les informations recueillies dans le cadre du présent concours pourront faire l'objet d'un traitement informatique par chacune des Parties, ledit traitement étant mis en place afin d'assurer l'exécution du présent concours.

Chaque Partie s'engage à informer les personnes concernées, intervenant sous son autorité ou sur sa demande, que leurs données personnelles pourront être utilisées et stockées pour les besoins du concours, et libère l'autre Partie de cette obligation.

Les Parties considèrent que toutes les opérations réalisées sur des données personnelles ont pour finalité l'exécution du concours. Les données personnelles des personnes physiques pourront, dans ce cadre, être transmises et/ou stockées vers des pays tiers de l'Union Européenne, et le seront alors en conformité avec les prescriptions de la Commission Européenne.

Les Parties s'accordent sur le fait que l'archivage des documents contenant lesdites données personnelles sera réalisé selon des modalités conformes à la législation en vigueur et, dans tous les cas, les Parties permettront aux personnes concernées d'exercer leurs droits si elles en font la demande (droit d'accès, de copie, d'opposition, de rectification et d'effacement, et droit de définir des directives relatives au sort des données personnelles pour la personne physique qui ne pourrait plus les exercer), sous réserve de justifier préalablement de leur identité. Néanmoins le droit à effacement, lorsque le présent concours sera échu, ne pourra être exercé que dans la mesure où le traitement des données personnelles n'est plus nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice.

Les Parties sont informées de leur faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD) et en informent également les personnes concernées. Tout exercice de droit de rectification et/ou d'effacement reçu par une Partie devra être transmis à l'autre Partie sans délai.

- **ARTICLE 10 : Informations personnelles**

La participation au jeu et l'acceptation du lot impliquent l'autorisation de la part des gagnants d'utiliser leur image et leur nom par la société organisatrice dans toute manifestation publicitaire liée au présent jeu et sans autre contrepartie que l'attribution du lot.

- **ARTICLE 11 : Avenant**

Tout additif ou toute modification au présent règlement peuvent être publiés durant la période du jeu ; ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

- **ARTICLE 12 : Règlement**

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Celle-ci devra être faite auprès de l'Organisateur, à l'adresse indiquée à l'article 1^{er} du règlement, à l'attention du service Marketing. Les frais d'envoi de la lettre de demande seront remboursés sur simple demande, au tarif lettre verte en vigueur.

Le règlement est également disponible sur le site internet de jeu : «jeu.clochedor-shopping.lu».

Le présent règlement est déposé à Etude Carlos CALVO - Frank SCHAAL Huissiers de Justice 65, rue d'Eich L-1461 LUXEMBOURG